

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

24 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, MM. Christian PISARSKY, Alexandre BEY

Absents excusés :

M. Pascal PODECHARD

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

Retardée (arrivée à 19 h 05 à la délibération 2021-00068) :

Mme Saadia CHAMALI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Décision modificative, Budget Principal
- 2) Décision modificative n°3, Budget Salle des Fêtes
- 3) Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022
- 4) Rationalisation des budgets annexes
- 5) Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 6) Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Beaune 2020-2021
- 7) Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Nuits-Saint-Georges 2020-2021
- 8) Réfection de voiries communales 2021 (Route de Bavant, Rues de la Combe, des Marères et Martenot) - Avenant n° 1 au marché de travaux.
- 9) Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif

1) Décision modificative, Budget Principal
(2021-0065)

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2021 risquent d'être insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 32 000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, l'ouverture de crédits de 32 000 €.

2) Décision modificative n°3, Budget Salle des Fêtes
(2021-0066)

Les écritures de liquidation de TVA ont généré des arrondis qu'il convient de régulariser car le compte provisoire d'arrondi de TVA n'est pas apuré. Il convient d'émettre sur 2021, un mandat d'ordre mixte pour un montant de 0.82 € à l'article 65888/Chapitre 65.

Lors du vote du budget, rien n'avait été prévu au chapitre 65, il convient donc d'ouvrir des crédits à hauteur de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

3) Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022
(2021-0067)

La commune de LADOIX-SERRIGNY a été retenue pour anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Dans tous les cas, cette nouvelle nomenclature sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que nous le connaissons déjà. Une disposition législative est envisagée pour qu'au 1^{er} janvier 2022, des collectivités adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. Cela se traduit par : - un plan de comptes abrégé ; - des règles budgétaires assouplies. Pour mémoire, l'application du référentiel M57 ainsi que la dématérialisation des délibérations budgétaires conditionnent l'expérimentation du compte financier unique.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable du comptable, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

4) Rationalisation des budgets annexes
(2021-0068)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune travaille avec 2 budgets annexes : le budget Forêts et le budget Salle des fêtes.

La législation prévoit la création obligatoire d'un budget annexe (BA) dans le cas de la création d'un lotissement ou d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) relevant de la nomenclature M14 afin d'identifier les coûts et fixer un tarif.

Les BA du Bois et Forêts et Salle des Fêtes n'entrant pas dans ce périmètre, ceux-ci n'ont plus lieu d'exister.

Les reversements des excédents de chacun de ces budgets annexes seront réalisés eu cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la clôture des budgets annexes Forêts et Salle des Fêtes au 1/1/2022 et intégration des budgets annexes Bois et Salle des fêtes au budget principal de la commune. L'actif, le passif et les résultats seront repris dans le budget principal au terme des opérations de liquidation.

5) Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
(2021-0069)

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget principal 2021 : 913 830 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Pour l'année 2021, les dépenses d'investissement ne devront pas dépasser 228 457 € (25 % * 913 830 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions faites par M. le Maire.

6) Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Beaune 2020-2021
(2021-0070)

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2020-2021 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2020 d'une scolarité s'élève à 1 067.61 €.

Il s'agit de plusieurs cas dérogatoires, les familles des élèves ayant déménagé en cours d'année ont souhaité maintenir leurs enfants dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation). Un autre élève fréquente une classe spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

7) Répartition intercommunale des frais de scolarité de la ville de Nuits-Saint-Georges 2020-2021
(2021-0071)

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Nuits-Saint-Georges sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Nuits-Saint-Georges. Cette commune a adressé la liste des élèves de la commune scolarisés dans ses écoles publiques pour l'année 2020-2021.

Un élève est concerné car il vit en garde alternée à Ladoix-Serrigny et Nuits-Saint-Georges.

La participation par élève pour l'ensemble des écoles publiques, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 1 094.70 € pour l'année 2020-2021.

Le coût pour cet élève s'élèvera donc à 547.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

8) Réfection de voiries communales 2021 (Route de Bavant, Rues de la Combe, des Marères et Martenot) - Avenant n° 1 au marché de travaux.
(2021-0072)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé, le 20 juillet dernier, de retenir l'entreprise ROUGEOT, de Meursault, pour la réfection de voiries communales de l'année 2021 (Route de Bavant, Rues de la Combe, des Marères et Martenot) pour un montant HT de 180 000.00 €.

Après quelques mois de travaux, il y a lieu d'adapter le projet aux contraintes rencontrées lors de l'exécution de ces travaux.

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'avenant au marché conclu avec l'entreprise. Cet avenant aura pour objet d'augmenter la masse initiale du marché.

Le montant de l'avenant est de		9 448.45 € HT
Ce qui porterait le montant du marché initial	de	180 000.00 € HT
	à	189 448.45 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, d'approuver cette augmentation.

9) Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif
(2021-0073)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune.

Il a reçu de VEOLIA Eau une proposition de convention pour cet entretien.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives à l'entretien du poste de relevage des eaux usées du complexe sportif.

A la demande de la collectivité, VEOLIA réalisera les prestations décrites dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de confier à VEOLIA Eau l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune.

Questions diverses

La séance a débuté en présence de MM. David CACHAT et Pierre-François CAPITAIN, viticulteurs ladoisiens qui sont venus informés, de manière officielle, les élus, que la société de Secours Mutuel de St Vincent de Ladoix avait postulé pour recevoir la Saint Vincent Tournante 2025, auprès de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin. Cette fête se déroulerait les 25 et 26 janvier 2025. L'organisation d'une telle fête demande la mobilisation des habitants de la commune, pour apporter leurs compétences.

En conséquence, un comité de St Vincent doit être créé avec des postes à commissions (défilé, vins, décoration, sécurité, animation, banquet, communication, finances, transport...).

La réussite de cette fête est liée au dévouement des bénévoles. Les viticulteurs comptent sur le soutien de la commune, pour un appui logistique (prêt de salles, soutien des agents techniques), pour certaines démarches administratives également. Les viticulteurs envisagent d'organiser une réunion publique courant janvier/février 2022 si les conditions sanitaires le permettent.

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
14/09/21	Logement 1 place du Souvenir	Mme Alice FOL	500,00 €
Néant			
	OBJET	Société	Montant TTC
LETRES DE COMMANDES			
24/082021	Voirie 2021 routes de Bavant Combes Mareres Martenot	ROUGEOT	216 000,00 €
26/10/21	Remplacement porte pleine Maison des Associations	AUGEY	6 444,00 €
02/11/21	Etude vidéoprotection	INGENIS	7 770,00 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner			
		Noms des propriétaires sortants	
04/10/2021	10 rue des Coquines	TAVARES FERREIRA Celso	
06/10/2021	31 rue des Eglantiers	LOICHET	
18/10/2021	5244 rue des Trois Noyers	SCI IMOXIDAL	
10/11/2021	18 route de Corcelles	Consorts BOISSY	
22/11/2021	rue des Marères-Corvée de Lait-Champ Fourchu	WALEWSKI	

Commission « Environnement » :

Mme Alexandra CAGNA fait état de l'avancement des travaux du verger conservatoire. Elle fait part de l'installation des illuminations cette semaine.

Commission « Cimetière » :

Mme Alexandra CAGNA informe de l'installation en cours du Columbarium.

Commission « Bâtiment » :

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil que la pose des stores d'ombrage se déroulera à partir de demain matin.

Commission « Vie Associative et sportive » :

Mme Virginie DI MEGLIO fait part des dernières études de la commission Vie Associative et sportive portant sur la création d'une nouvelle aire d'activités. Un compte-rendu a été adressé ce jour à l'ensemble des élus.

Divers

M. RAVAUT présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le conseil prend acte de ce rapport. M. le Maire informe que ce rapport reste à la disposition des élus à l'accueil du secrétariat de mairie.

La distribution des colis de Noël, aux aînés, se déroulera à compter du samedi 11 décembre prochain. Les modalités de distribution seront envoyées par mail.

Le Noël des employés est prévu le mardi 14 décembre prochain, selon les conditions sanitaires liées au COVID-19.

La cérémonie des vœux prévue le mercredi 5 janvier 2022 se déroulera si les conditions sanitaires le permettent.

M. le Maire fait part aux élus de sa volonté, de vouloir organiser une réunion en invitant l'ensemble du conseil municipal, où seront, également, conviés des représentants du club de football, courant janvier 2022, et ce, si les conditions sanitaires le permettent. Cette réunion porterait exclusivement sur le projet d'agrandissement du terrain d'honneur.

Mme Valérie PERISSUTTI indique que le chemin communal « Chemin des Gréchons et Foutrières » utilisé par l'entreprise LOICHET, pour se rendre en carrières, est très abîmé. Cela est dû aux passages des camions de l'entreprise. M. RAVAUT répond qu'une convention avait été établie entre les deux parties avec un constat d'huissier, à l'appui, en juin dernier et que M. LOICHET n'est jamais venu signer. Il lui a adressé un recommandé lui demandant de passer en mairie pour signer cette convention.

M. Thierry MESNIL s'interroge sur les grandes décisions comme les dossiers de vidéoprotection et de l'agrandissement du terrain de football. M. le Maire répond que les commissions travaillent sur tous ces dossiers et qu'ensuite la décision finale revient au conseil municipal. Un long débat s'engage sur la façon d'élaborer ces dossiers.

La séance est levée à 20 h 40.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 6 décembre 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

